

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 14 décembre 2020 à 19 hrs 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin  
Siège #2 - André Roy  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Robert Lessard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il a été constaté que l'Avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil, incluant aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, soit à M. Robert Lessard, conseiller.

**282-12-2020**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1 - Adoption du Règlement No 83-2020 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2021**

**5 - VARIA**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

283-12-2020

#### 4 - SUJETS À DISCUTER

##### 4.1 - Adoption du Règlement No 83-2020 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2021

**ATTENDU QUE** suite à la présentation des prévisions budgétaires 2021, la Municipalité de Saint-Martin aura à pourvoir le budget des dépenses totalisant 3 588 109\$;

**ATTENDU QU'**afin de pourvoir aux dépenses budgétaires il est requis de prélever différentes taxes et tarifications pour l'exercice financier 2021;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal impose des modalités de paiement à ces taxations et tarification;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement à cet effet ont été donnés à la séance du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### 1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

#### 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.833\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité comme suit :

Taxes foncières générale : 0.750\$/100\$

Suret  du Qu bec : 0.083\$/100\$

#### 3. TAXE SP CIALE G N RALE (SERVICE DE LA DETTE)

##### A) CAMION CITERNE - R GLEMENT NO 44-2011

Une taxe fonci re sp ciale de 0.0128 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

##### B)  DIFICE MUNICIPAL - R GLEMENT NO 16-2020

Une taxe fonci re sp ciale de 0.0160 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

##### C) COMPLEXE SPORTIF - R GLEMENT NO 57-2014

Une taxe fonci re sp ciale de 0.0581 \$ par cent dollars d' valuation est impos e et sera pr lev e sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalit  pour pallier aux d penses du service de la dette.

##### D) R FECTION DE LA 2E AVENUE EST - R GLEMENT NO 73-2019

Une taxe foncière spéciale de 0.0185\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

#### E) CAMION DE DÉNEIGEMENT - RÈGLEMENT NO 78-2020

Une taxe foncière spéciale de 0.0181\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

#### F) RÉFECTION DE LA ROUTE VEILLEUX - RÈGLEMENT NO 80-2020

Une taxe foncière spéciale de 0.0059\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

#### G) PARC INDUSTRIEL

Une taxe foncière spéciale de 0.0150 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

### **4. TAXE SPÉCIALE POUR LES UTILISATEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT / SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX MUNICIPALES**

Une taxe foncière spéciale pour les utilisateurs du réseau d'égout de 0.1900\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables pour les utilisateurs du réseau d'égout de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'exploitation d'assainissement.

### **5. REVENUS NON FONCIERS**

- Tarif de consommation d'eau et compteur d'eau
- Tarif de fosses septique
- Tarif service de matière résiduelle / ordures & recyclage
- Tarif compensatoire aux usagers

#### A) TARIFICATION CONSOMMATION D'EAU

Un tarif de 1.05\$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 galons) pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité est imposé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

#### B) TARIF FOSSE SEPTIQUE

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C.

#### C) TARIF SERVICE DES MATIÈRE RÉSIDUELLES / ORDURES & RECYCLAGE

Pour le service des matière résiduelle/ordures & recyclage, les tarifs sont exigés et prélevés pour l'exercice financier 2021 et non remboursables :

Résidences	227 \$
Logements	227 \$ / logements
Hôtel, bar, restaurant, dépanneur, quincaillerie, épicerie	464 \$
Entrepreneur, industrie du transport, services alimentaires, autres	392 \$

Vente de détail, amusement, garage, industrie du bois	392 \$
Magasin de vêtement, chaussures, autres	275 \$
Salon funéraire, autre	320 \$
Semi-commercial	260 \$
Centre d'accueil	464 \$
Collecte sélective	260 \$

Pour toute autre service ou commerce non décrit, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

#### D) TARIF COMPENSATOIRE AUX USAGERS

Pour tous travaux sur cour d'eau municipaux, le tarif établi selon la quote-part facturée par la M.R.C de Beauce-Sartigan suite à des travaux réalisés auprès des parties intéressées.

### 6. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versement égaux.

La date ultime de paiement pour versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que le 1<sup>er</sup> versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice financier 2021;

Les dates ultimes pour le deuxième et troisième versement (égal ou supérieur à 300\$) sont fixées le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice financier 2021.

Dans le cas où les dates ultimes des versements expirent un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale sauf et excepté pour la taxation supplémentaire en cours d'année.

### 7. INTÉRÊTS

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2021, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutation immobilière, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### 8. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier ou son adjointe est par les présentes autorisé à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2021.

### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#### 5 - VARIA

#### 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

284-12-2020

## 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Milisa Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 19 hrs 34

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Dany Poulin  
Directeur général & secrétaire-trésorier